

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-2

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :

Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-2

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Institution du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la communes de La Queue-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est titulaire du droit de préemption urbain (DPU);

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire d'instituer le DPU sur les communes membres couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les quartiers résidentiels de la ville font l'objet d'une spécificité et d'un caractère de ville à la campagne que le PADD du plan local d'urbanisme et la municipalité souhaitent préserver ;

CONSIDERANT en conséquence et à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune, qu'il est important de maintenir le droit de préemption renforcé sur les zones urbaine du plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 2 : **DIT** que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-2